



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers :
En exercice.....10
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 07/04/2023
Date d'affichage : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le treize avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SENTRY Michel, SAUVEPLANE Pierre,

ABSENTS EXCUSES : VERLAGUET Mathieu.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SEANCE N°2023-3
DELIBERATION N°2023-3-5
FINANCES LOCALES – Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe
« Photovoltaïque »
ABROGE ET REMPLACE

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;
Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;
Vu la délibération n°2023-9-3 du 16 décembre 2022 portant création du budget annexe « photovoltaïque » ;

Considérant l'erreur matérielle de présentation de la délibération n°2023-3-5 relative au versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Photovoltaïque » ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur le budget 2023 avant même la perception de recettes ;

Madame le maire propose de verser une avance budgétaire remboursable de 25 000€ du budget principal de la commune au budget annexe photovoltaïque en 2023 qui sera enregistré au compte 276341 du budget de la commune et sur le compte 1687 du budget annexe photovoltaïque afin d'équilibrer les budgets ;

Madame le maire propose que cette avance soit remboursée chaque année en fonction des possibilités de financement du budget ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- de verser un montant de 25 000€ maximum au budget annexe « photovoltaïque » ;
- précise que le remboursement de l'avance de 25 000€ se fera chaque année en fonction des résultats de l'exercice et des prévisions budgétaires.

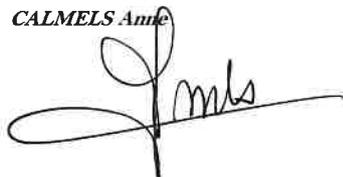
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 26 mai 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 26 mai 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.